

| | |
|----------------------------------|----------------------|
| Numéro | CFVU/2022-02-15/05-3 |
| Date d'affichage | |
| Date de mise en ligne | |
| Date de transmission au rectorat | |

Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne

Délibération portant approbation de la transformation du parcours 2^e année Master « Master mention Gestion des Ressources humaine, parcours SIRH GSRH » en apprentissage (FCPS)

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

La transformation en apprentissage du parcours SIRH GSRH du Master mention Gestion des Ressources humaine de la Formation continue de l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne (FCPS)

| Délibération CFVU-2022-02-15/05-3 | |
|---|----|
| Nombre de membres présents ou représentés | 32 |
| Nombre de refus de prendre part au vote | 0 |
| Nombre de pour | 30 |
| Nombre de contre | 0 |
| Nombre d'abstentions | 2 |

Paris, le 28 février 2022

La Présidente de l'Université

Christine NEAU-LEDUC

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.